



---

## **Rapports du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Directeur général**

1. En 2020, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a publié huit rapports, dont un n'intéressait pas directement l'OMS<sup>1</sup> ou n'appelait de sa part aucune mesure particulière, et quatre autres avaient déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2020.<sup>2</sup> Les rapports de 2020 suivants intéressent l'OMS : Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2020/6) ; Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (document JIU/REP/2020/7) ; et Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/8).

2. À fin septembre 2021, le CCI avait publié trois rapports depuis le début de l'année, dont un n'intéressait pas directement l'OMS.<sup>3</sup> Ceux qui intéressent l'OMS sont intitulés comme suit : Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (document JIU/REP/2021/2) et La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/3).

3. Les observations initiales du Secrétariat sur les rapports publiés récemment par le CCI figurent dans les observations consolidées des entités des Nations Unies, disponibles dans un document publié par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et peuvent être consultées sur la page « Rapports » du site Web du CCI à la rubrique « Comments » (« Observations »).<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (document JIU/REP/2020/4).

<sup>2</sup> Le document EBPBAC34/5 traite les rapports intitulés comme suit : Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (document JIU/REP/2020/1) ; Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (document JIU/REP/2020/2) ; Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives (document JIU/REP/2020/3) ; et Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/5).

<sup>3</sup> Review of management and administration in the World Meteorological Organization (WMO) (document JIU/REP/2021/1).

<sup>4</sup> Voir la page « Rapports » du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, disponible à l'adresse <https://www.unjiu.org/fr/content/rapports> (consulté le 11 avril 2022).

## **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS**

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 22 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2020 à septembre 2021 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

### **Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2020/6)<sup>1</sup>**

5. En ce qui concerne la recommandation 3 du CCI tendant, d'ici à la fin de 2022, soit à améliorer les politiques déjà mises en place pour attirer de nouveaux traducteurs et interprètes et fidéliser le personnel talentueux et qualifié des services linguistiques, soit à introduire des politiques à cet effet, y compris en élaborant des plans d'organisation de la relève ainsi qu'en développant les programmes de promotion externe, le Secrétariat estime que cette recommandation est d'abord destinée à l'Organisation des Nations Unies, qui est dotée de grandes équipes. L'OMS n'a pas d'interprètes internes (hormis le chef interprète) et ses équipes de traducteurs sont très petites. Les vacances de poste sont peu fréquentes et, ces dernières années, l'Organisation n'a pas eu de mal à attirer de nouveaux talents ni à fidéliser le personnel de ces services. Il ne serait donc pas rentable de mettre en place d'autres politiques que celles déjà en vigueur pour l'ensemble du personnel.

6. En ce qui concerne la recommandation 5 (« Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient demander au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) de créer un groupe de travail chargé d'élaborer pour adoption, d'ici à la fin de 2022, un cadre du système des Nations Unies pour l'enseignement, l'apprentissage, l'évaluation et la certification dans les six langues officielles de l'ONU, qui pourrait notamment s'appuyer sur les résultats des travaux déjà entrepris par le Secrétariat de l'ONU dans ce domaine »), le Secrétariat note qu'il n'exerce aucun contrôle sur l'action du CCI. Le Secrétariat a participé activement aux forums et réseaux des Nations Unies sur le multilinguisme et continuera de le faire.

7. Enfin, en ce qui concerne la recommandation 6, « les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat, devraient charger le Comité de haut niveau sur la gestion d'élaborer une approche globale et coordonnée du multilinguisme en tant que valeur fondamentale du système des Nations Unies », le Secrétariat rappelle qu'il n'exerce pas de contrôle sur l'action du CCI. Il a participé activement aux forums et réseaux des Nations Unies sur le multilinguisme et continuera de le faire. En outre, il existe déjà un groupe de travail à l'échelle des Nations Unies, composé du coordonnateur des Nations Unies pour le multilinguisme et d'un réseau de personnes référentes des organismes, fonds et programmes.

### **Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (document JIU/REP/2020/7)<sup>2</sup>**

8. En ce qui concerne la recommandation 2 tendant à s'assurer que l'examen des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs sera fondé sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et règlements institutionnels régissant les privilèges et immunités, la

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2020\\_6\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_6_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2020\\_7\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_7_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

protection des données, la confidentialité, la cybersécurité, l'intégrité du système et la réputation, l'OMS note que, bien qu'il n'utilise pas actuellement d'applications de la chaîne de blocs, le Secrétariat continuera d'étudier les possibilités d'employer cette technologie à l'avenir, en tenant compte des types d'évaluations mentionnées dans la recommandation.

9. La recommandation 4, qui préconise de veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination de la solution la mieux adaptée, n'intéresse pas l'OMS car celle-ci n'emploie actuellement aucune application de ce type.

10. S'agissant de la recommandation 8 sur l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions non contraignant pour la technologie de la chaîne de blocs à l'usage des entités intéressées, afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des approches mises en œuvre dans l'ensemble du système d'ici à la fin de 2022, l'OMS note que son application dépend de mécanismes interinstitutions sur lesquels elle n'a pas de contrôle. L'Organisation est pleinement favorable à la poursuite de la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et avec le Centre international de calcul des Nations Unies pour discuter de l'élaboration et de l'application d'un cadre de gouvernance interinstitutions sur la chaîne de blocs.

### **Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/8)<sup>1</sup>**

11. En ce qui concerne la recommandation 1 sur l'élaboration, d'ici à la fin de 2022, d'une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne de l'ensemble de leurs entités, le Secrétariat est en train d'arrêter une stratégie visant la neutralité carbone nette à l'échelle de l'Organisation. Celle-ci abordera la durabilité environnementale dans le domaine des fonctions et des opérations de gestion interne, et fixera des objectifs de réduction des gaz à effets de serre pour s'aligner sur les engagements globaux des Nations Unies en matière de neutralité carbone.

12. En ce qui concerne la recommandation 3 préconisant d'affecter des ressources suffisantes, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, à l'intégration de la durabilité environnementale dans l'Organisation, et à faire rapport à ce sujet aux organes directeurs à compter de 2023, le Secrétariat exécute actuellement son budget programme 2022-2023 et cherchera à déterminer les ressources requises (voir aussi la recommandation 6) et à utiliser au mieux celles qui sont disponibles.

13. Le Secrétariat progresse dans l'application de la recommandation 4 tendant, d'ici à la fin de 2022, à prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats. En février 2022, la politique d'achats de l'OMS a été actualisée de sorte que la durabilité fasse partie des cinq grands principes régissant ces activités au sein de l'Organisation, en intégrant les facteurs économiques, environnementaux et sociaux. L'Organisation s'attachera, tout au long de l'année 2022, à commencer d'intégrer, lorsque possible, des critères de durabilité dans ses procédures d'appel d'offres en commençant par celles concernant la mise en place d'accords à long terme au niveau mondial et en veillant en premier lieu à ce que les produits figurant dans le catalogue de l'OMS soient plus durables.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2020\\_8\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_8_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

14. En ce qui concerne la recommandation 5 préconisant que, d'ici à la fin de 2022, toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés en leur conférant un poids suffisant, le Département Gestion des ressources humaines et des talents envisagera l'application de ces critères seulement lorsqu'ils seront pertinents au vu de la nature du poste concerné.

15. En ce qui concerne la recommandation 6 tendant, d'ici à la fin de 2022, à renforcer la coordination entre le Siège et les implantations hors Siège, ainsi qu'entre ces dernières, lorsqu'ils mettent en place des mesures visant à réduire l'incidence des présences sur le terrain sur l'environnement, le Secrétariat est en train d'élaborer une stratégie/feuille de route visant une OMS neutre en carbone d'ici à 2030, au moyen notamment de mesures de durabilité environnementale et de réduction des émissions de carbone à l'échelle de toute l'Organisation. On s'attache actuellement à trouver des ressources pour mettre en œuvre la stratégie et des données ont été recueillies sur la gestion des bâtiments en vue de mesurer l'empreinte carbone des bâtiments eux-mêmes, des systèmes d'alimentation en eau et de gestion des eaux usées, des services de restauration et de la gestion des véhicules au Siège, ainsi que pour fixer des points de référence et des cibles de réduction du CO<sub>2</sub>.

16. Conformément à la recommandation 7 tendant à rendre d'ici à la fin de 2022 l'ensemble des conférences, manifestations et réunions économes en papier, le Secrétariat a mis en place des réunions de ce type pour les organes directeurs, au Siège et dans les bureaux régionaux, et poursuit sur cette voie. Cette pratique a été étendue et appliquée aux activités courantes de l'Organisation (au Siège et dans les bureaux régionaux).

17. En ce qui concerne la recommandation 8 relative à l'élaboration, d'ici à la fin de 2022, d'une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s'il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents, le Secrétariat note que la pandémie de COVID-19 a été l'occasion d'apporter des améliorations sur le plan des réunions en ligne, avec à la clé une forte réduction des voyages liés aux réunions et des émissions de CO<sub>2</sub> connexes. Ce *modus operandi* continuera de s'appliquer après la pandémie et de nouveaux critères seront mis en place à cet égard pour l'approbation des voyages en personne aux fins des réunions. Une politique globale est en cours d'élaboration et devrait concerner toutes les fonctions qui contribuent à l'empreinte carbone de l'Organisation.

18. S'agissant de la recommandation 9 de veiller, d'ici à la fin de 2022, à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, le Secrétariat relève que cette recommandation est semblable à la recommandation 1 (voir le paragraphe 11 ci-dessus), au titre de laquelle elle élabore actuellement une stratégie visant la neutralité carbone nette, l'objectif étant de traiter la question de la durabilité environnementale dans le cadre même des fonctions de gestion internes, y compris des services des technologies de l'information et de la communication. Cette stratégie de réduction des émissions de carbone sera en pleine adéquation avec les engagements globaux des Nations Unies en matière de neutralité carbone et comportera des cibles de réduction des gaz à effet de serre dans l'ensemble des activités de l'OMS.

19. S'agissant enfin de la recommandation 10 tendant, d'ici à la fin de 2022, à mettre à disposition en ligne l'ensemble des documents, publications, brochures, communications et outils promotionnels officiels, le Secrétariat met d'ores et déjà ces supports en ligne et les départements chargés de la communication et de la documentation s'efforcent constamment de moderniser les fonctions de communication et de diffusion de l'information de l'Organisation.

## **Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (document JIU/REP/2021/2)<sup>1</sup>**

20. Concernant la recommandation 1 préconisant de désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral (PDSL), le Secrétariat relève que le CCI avait déjà observé dans son rapport que l'OMS dispose d'un point de contact au sein du Département Stratégie et appui pour les pays (CSS), dans le Bureau du Directeur général. En plus d'imprimer une orientation stratégique claire de manière à renforcer les travaux de fond de l'OMS au niveau des pays, y compris pour les PDSL, le CSS assure la coordination interne avec les bureaux régionaux et le Bureau de l'OMS aux Nations Unies en ce qui concerne les pays en développement sans littoral.

21. S'agissant de la recommandation 3 relative à l'élaboration d'un cadre de résultats clair pour l'appui aux PDSL, le Secrétariat relève que les principaux points de contact du Programme d'action de Vienne ne relèvent pas, de façon générale, du secteur de la santé. Cependant, l'OMS est activement présente dans l'ensemble des 32 PDSL, par l'intermédiaire de bureaux de pays, et apporte un soutien aux pays dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable. Le treizième programme général de travail de l'OMS, 2019-2023, contient le cadre de résultats global qui oriente l'action de l'Organisation et de tous les bureaux de l'OMS dans les PDSL. Des informations plus détaillées figurent dans le rapport biennal sur la présence des pays de l'OMS dans les PDSL.<sup>2</sup>

## **La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/3)<sup>3</sup>**

22. En ce qui concerne la recommandation 1 sur l'établissement d'un rapport exhaustif sur le cadre de cybersécurité de l'Organisation, le Secrétariat note qu'il a déjà présenté un tel rapport à la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif en 2021.<sup>4</sup> Ce document faisait le point sur les initiatives de cybersécurité de l'Organisation et les plans d'améliorations futures. Il faisait clairement valoir la nécessité d'investir davantage dans ce domaine pour réduire les risques qui pèsent actuellement sur l'Organisation.

## **TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI**

23. L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI. On trouvera en annexe au présent rapport une représentation graphique des taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées entre 2017 et 2021. En outre, l'OMS met en ligne chaque année

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2021\\_2\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_2_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> *WHO Country presence in landlocked developing countries (LLDCs), 2021*, disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/handle/10665/344423> (consulté le 11 avril 2022).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2021\\_3\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_3_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>4</sup> Voir les documents EB148/30, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB148/B148\\_30-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_30-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022) et EB148/5, paragraphes 7, 9 et 32 à 34, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB148/B148\\_5-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_5-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

sur sa page Web un document concernant l'évaluation qui fait le point de la mise en œuvre des recommandations figurant dans tous les rapports du CCI des cinq dernières années.<sup>1</sup>

24. À sa cent quarante-neuvième session, le Conseil a recommandé que le Secrétariat fasse partie « du comité de gestion de haut niveau pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la mobilité interorganisations, y compris sur les fautes graves et le réengagement ». <sup>2</sup> Le Secrétariat relève que, dans le cadre de l'action majeure engagée par l'OMS pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier, ainsi que pour combattre les fautes graves et les abus de pouvoir, il a appliqué des procédures pleinement conformes au programme ClearCheck des Nations Unies afin de mener les vérifications voulues sur tous les membres du personnel concernés, notamment pour les prêts, transferts et détachements de personnel. L'OMS fournit également des informations au système et a rejoint l'initiative OneHR des Nations Unies en vue de renforcer encore les synergies entre les entités des Nations Unies. Le rapport que le Directeur général a présenté à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels contient des informations plus détaillées sur les changements institutionnels et les mesures de renforcement des capacités. Il est à noter que l'application d'un certain nombre de recommandations figurant dans ce rapport du CCI échappe au contrôle de l'OMS et relève de la compétence du Conseil des chefs de secrétariat ou de son Comité de haut niveau sur la gestion. Dans ces cas de figure, le Secrétariat s'investit activement et continuera de le faire.

25. Le Conseil a également prié le Secrétariat de « prêter une attention particulière aux recommandations figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection, y compris, mais pas uniquement, celles relatives aux fonctions d'enquête et à la gestion des risques institutionnels, et de veiller à ce que des progrès soient accomplis et qu'il en soit rendu compte à la prochaine réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif ». <sup>3</sup> En ce qui concerne la fonction d'enquête, le Secrétariat est en train de mettre à jour sa politique dans ce domaine afin de l'achever en 2022 en s'appuyant sur l'examen actuel de la fonction d'enquête et l'issue des délibérations du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance. Dans le domaine de la gestion des risques, le Secrétariat a procédé à un examen interne complet des politiques et processus, des contrôles internes et de la conformité, dans le cadre du modèle de maturité pour la gestion des risques des Nations Unies, en vue d'élaborer de nouvelles stratégies et de nouveaux outils de gestion des risques et de conformité afin de renforcer les mécanismes mondiaux de contrôle de l'OMS au moyen d'activités plus intégrées de suivi et de conformité. En outre, le Secrétariat est en train de définir et de mettre en application un nouveau cadre sur la propension au risque de l'OMS, qui fournira une base solide pour mieux harmoniser et coordonner la gestion des risques dans l'ensemble des programmes de l'Organisation, y compris concernant les situations d'urgence sanitaire. Il a mis au point un nouvel outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel qui est aujourd'hui appliqué.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://www.who.int/about/what-we-do/evaluation/resources/facilitation-of-external-reviews-and-assessments> (consulté le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 25.a) du document EB149/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB149/B149\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 25.b) du document EB149/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB149/B149\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

26. À sa trentième réunion, le Comité du programme, du budget et de l'administration<sup>1</sup> a prié le Secrétariat de mettre en œuvre la recommandation 1 du rapport de 2018 du CCI relatif à la dénonciation des abus,<sup>2</sup> qui préconise que « toutes les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles définissent les canaux et modalités appropriés, faisant par exemple intervenir des comités de contrôle indépendants, par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant des manquements du chef de secrétariat de l'entité ». À sa cent quarante-neuvième session, le Conseil exécutif a prié le Secrétariat « de permettre aux organes directeurs de prendre toute mesure nécessaire afin que l'Organisation puisse mettre en œuvre la recommandation 7 qui figure dans le document JIU/REP/2020/1 relative à l'élaboration et à l'adoption de procédures officielles appropriées pour l'instruction des plaintes pour comportement répréhensible par les chefs de secrétariat dans les délais exigés par le Corps commun d'inspection ». <sup>3</sup> Par la suite, à sa cent cinquantième session, le Conseil exécutif a adopté<sup>4</sup> le mandat révisé du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, dont une disposition selon laquelle « [I] incombe spécifiquement au Comité d'examiner (...) les questions (...) à l'appui de l'OMS dans son ensemble et de fournir des conseils à leur sujet au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration », y compris celles relevant du point i) « Allégations d'activité inappropriée : processus de traitement des allégations majeures et d'enquête s'y rapportant, y compris à l'encontre du Directeur général ». <sup>5</sup> Par conséquent, le Comité consultatif indépendant d'experts a entamé des discussions sur les moyens potentiels d'enquête en cas d'allégations à l'encontre du Directeur général et donnera des orientations à ce sujet. <sup>6</sup>

27. À sa trente-deuxième réunion, le Comité du programme, du budget et de l'administration a proposé que le Secrétariat apporte des précisions supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports du CCI. <sup>7</sup> Au cours de l'année écoulée, l'OMS a continué de bien progresser dans l'application des recommandations figurant dans les rapports publiés par le CCI entre 2017 et 2021, le pourcentage global des recommandations « pleinement mises en œuvre » atteignant 62 %, <sup>8</sup> ce qui est proche du taux global de mise en œuvre pour l'ensemble des organisations des Nations Unies (66 %). Il est à noter que les taux de mise en œuvre sont toujours plus faibles pour les rapports récemment publiés. Au cours de la même période, le taux d'acceptation des recommandations du CCI par l'OMS est resté élevé (83 %), alors que la moyenne pour les organisations du système est de 66 %. De plus, l'OMS a pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans neuf rapports du CCI publiés entre 2014 et 2020, avec clôture du dossier correspondant.

---

<sup>1</sup> Voir les documents EB145/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB145/B145\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB145/B145_2-fr.pdf), et EB147/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB147/B147\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf) (consultés le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2018\\_4\\_french\\_0.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2018_4_french_0.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 25.c) du document EB149/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB149/B149\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>4</sup> Voir la décision EB150(16) (2022), disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB150/B150\(16\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150(16)-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>5</sup> Document EB150/5, Annexe, en particulier paragraphe 4.i), disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB150/B150\\_5-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150_5-fr.pdf) (consulté le 15 février 2021).

<sup>6</sup> Voir le document EBPBAC36/2.

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 25.b) du document EB149/2, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB149/B149\\_2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>8</sup> Le pourcentage de recommandations des rapports du CCI qui ont été pleinement mises en œuvre par l'OMS est de 95 % pour les rapports de 2016, de 92 % pour ceux de 2017, de 62 % pour ceux de 2018, de 61 % pour ceux de 2019 et de 35 % pour ceux publiés à partir de 2020.

## MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS

28. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2020 à décembre 2021 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

### **Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2020/6)**

29. Dans sa recommandation 1, le CCI a proposé que les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'élaborer, si cela n'a pas encore été fait, un cadre stratégique pour le multilinguisme assorti de directives administratives et opérationnelles pour sa mise en œuvre, et de soumettre ce cadre et ces directives pour adoption avant la fin de 2022. Le Secrétariat note que le rapport du CCI avait déjà reconnu que l'OMS avait mis en œuvre cette recommandation.<sup>1</sup>

30. Dans sa recommandation 2, le CCI a proposé que les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de nommer d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un haut responsable comme coordonnateur/coordonnatrice ou référent(e) pour le multilinguisme, en précisant clairement ses responsabilités et les pouvoirs qui lui sont délégués pour la coordination de la mise en œuvre du cadre stratégique dans leur entité. Le Secrétariat continue d'examiner cette recommandation.

31. Dans sa recommandation 4, le CCI a proposé que les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies demandent à leurs chefs de secrétariat d'adopter d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, des politiques de formation qui encouragent les fonctionnaires à se perfectionner en permanence et à renforcer leurs aptitudes dans les langues officielles de l'entité ainsi que, le cas échéant, dans d'autres langues, et d'assurer un financement suffisant à cet effet. Le Secrétariat a mis en place un vaste programme mondial d'apprentissage des langues, qui donne suite à ce rapport du CCI et, en outre, a été officiellement évalué en 2018 et a fait l'objet d'une réponse de la direction.<sup>2</sup> En plus des nombreuses mesures mises en œuvre pour les six langues officielles des Nations Unies et les deux autres langues reconnues à l'OMS (l'allemand et le portugais), des activités sont à l'étude pour d'autres langues.

### **Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (document JIU/REP/2020/7)**

32. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies veillent à ce que, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, avec d'autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs entités. Le Secrétariat relève que ces aspects font déjà partie de la Stratégie mondiale pour la santé numérique établie par l'OMS.

33. Dans sa recommandation 6, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies encouragent les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce

---

<sup>1</sup> Voir le document JIU/REP/2020/6, paragraphe 38, disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2020\\_6\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_6_french.pdf) (consulté le 11 avril 2022). Voir également la résolution WHA71.15 (2018) de l'Assemblée mondiale de la Santé, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA71-REC1/A71\\_2018\\_REC1-fr.pdf#page=53](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71-REC1/A71_2018_REC1-fr.pdf#page=53) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://www.who.int/about/what-we-do/evaluation/decentralized-evaluations/thematic-evaluations> (consulté le 11 avril 2022).



numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine. Le Secrétariat note que cette recommandation s'adresse aux États Membres par l'intermédiaire des organes directeurs, et non à l'OMS en tant que Secrétariat.

### **Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/8)**

34. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait chargent d'ici à la fin de 2022 les chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leurs entités et leur demander de rendre compte de l'action menée en ce sens dans le rapport annuel sur l'activité de l'entité. Le Secrétariat note qu'il finalise actuellement des plans pour l'élaboration d'une stratégie zéro carbone à l'horizon 2030, qui permettra à l'Organisation d'intégrer pleinement les considérations de durabilité environnementale.

### **Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (document JIU/REP/2021/2)**

35. Dans sa recommandation 7, le CCI propose que les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies publient des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme. L'OMS rend compte tous les deux ans à l'Assemblée mondiale de la Santé de sa présence dans les pays, territoires et zones<sup>1</sup> et publie les rapports en question;<sup>2</sup> elle fait également rapport sur sa présence dans les pays en développement sans littoral (voir le paragraphe 21 ci-dessus).

### **La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/3)**

36. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies examinent les rapports des chefs de secrétariat sur les facteurs d'amélioration de la cyberrésilience et fournissent des orientations stratégiques concernant les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant, dans leurs entités. Le Secrétariat relève qu'il a élaboré un document d'information intitulé « Business case for cybersecurity investment » (« Argumentaire pour l'investissement dans la cybersécurité »), qui présente les coûts récurrents qui devraient être engagés dans ce domaine, à soumettre à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.

## **MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION**

37. Le Comité du programme, du budget et de l'administration est invité à prendre note du rapport et à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS.

---

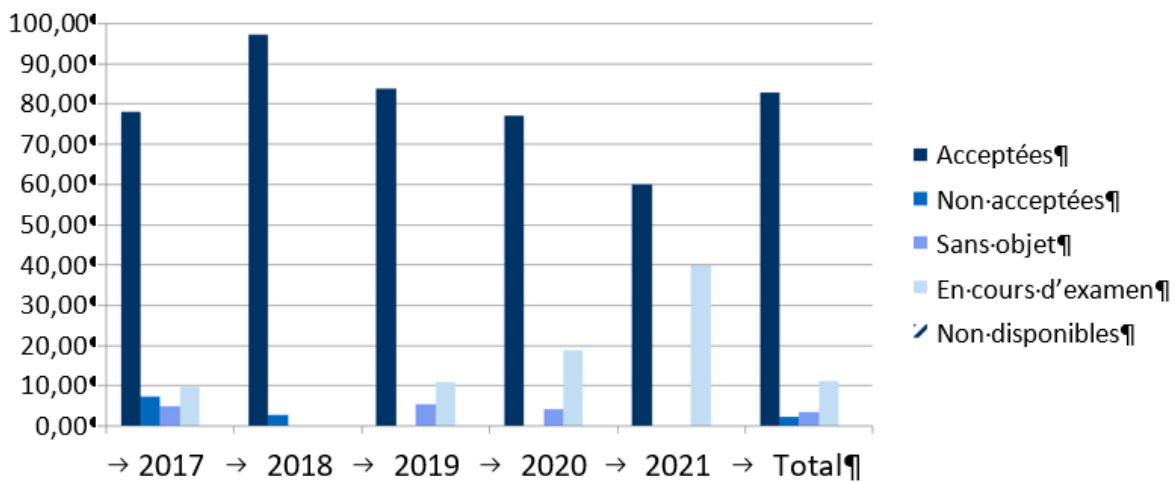
<sup>1</sup> Voir le document A74/INF/3, disponible à l'adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA74/A74\\_INF3-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_INF3-fr.pdf) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>2</sup> Présence de l'OMS dans les pays, territoires et zones : rapport 2021, disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/341965/9789240029569-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (consulté le 11 avril 2022).

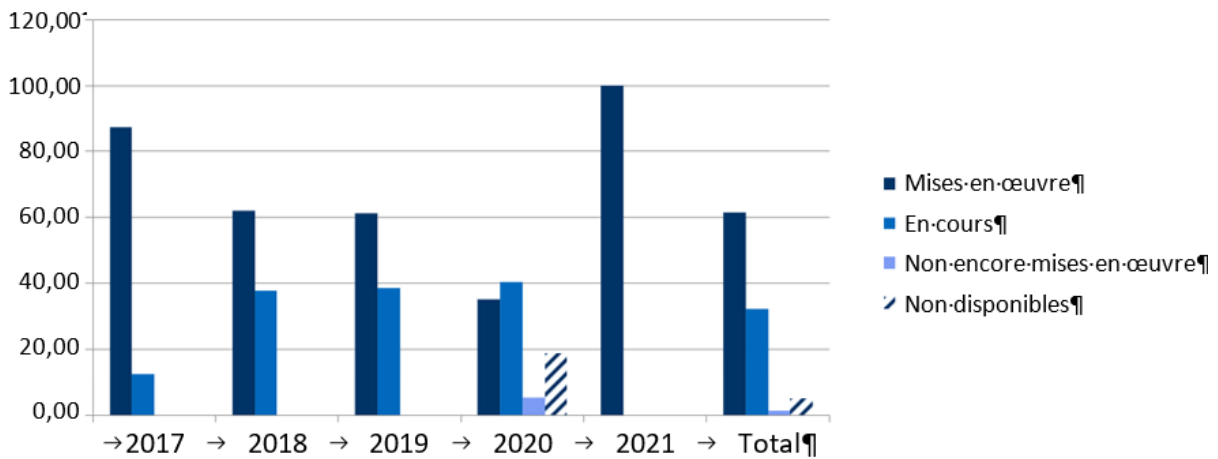
ANNEXE

**TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
PAR PÉRIODE (POURCENTAGE)<sup>1</sup>**

**Acceptation**



**Mise en œuvre**



= = =

<sup>1</sup> Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (consulté le 4 avril 2022).